

Service de la commande publique
CD

**DECISION PRISE EN APPLICATION
DES DISPOSITIONS EDICTEES
PAR LES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

N°2022/72

Objet :

Attribution du marché d'« Études environnementales et réglementaires de l'écoquartier Paul Bert/Paul Eluard » passé dans le cadre de la convention de mandat avec Isère Aménagement pour la réalisation d'études préalables pour la définition d'une opération d'aménagement sur le secteur Rival

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 5 du conseil municipal en date du 26 mai 2020, qui confie au Maire l'exécution des actes énumérés par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui dispose dans son article 4 que le Maire peut, par voie de décision, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (marchés subséquents inclus) et des accords-cadres passés en procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 9 du conseil municipal en date du 14 décembre 2021, qui autorise le Maire à signer la convention de mandat avec Isère Aménagement pour la réalisation d'études préalables afin de définir une opération d'aménagement sur le secteur Rival,

Considérant la nécessité de passer un marché d'« Études environnementales et réglementaires de l'écoquartier Paul Bert/Paul Eluard »,

Considérant les critères retenus pour le jugement des offres,

1/ Valeur technique de l'offre notée sur 60 points :

- Moyens humains et matériels affectés à la mission, adéquation de l'équipe candidate à l'opération et aux compétences requises (20 points)
- Identification des enjeux et réponses à apporter au travers des missions pour la réalisation des études environnementales et réglementaires en vue de l'obtention de l'aval des services instructeurs (15 points)
- Méthodologie et organisation du candidat dans la mise en œuvre des missions, gestion des interfaces avec le maître d'ouvrage et les différents acteurs (autres prestataires et services de l'État) (15 points)
- Cohérence de la mobilisation des intervenants et temporalité en fonction des éléments de mission (10 points)

2/ Prix des prestations noté sur 40 points,

Considérant l'avis de la commission des marchés en procédure adaptée en date du 27 juin 2022,

Considérant qu'après ouverture des plis et examen des offres, la proposition de la société SETIS domiciliée 20 rue Paul Helbronner à Grenoble (38100) est l'offre économiquement la plus avantageuse suivant les critères pondérés de jugement des offres cités ci-dessus,

Maison communale

111 avenue Ambroise Croizat, CS 50007

38401 Saint-Martin-d'Hères Cedex - Tél. 04 76 60 73 73

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 038-213804214-20220707-2022_72_DECI-AU

Pour ces motifs :

Le Maire de la ville de Saint-Martin-d'Hères,

DECIDE

D'attribuer le marché d'« Études environnementales et réglementaires de l'écoquartier Paul Bert/Paul Eluard » à la société SETIS pour un montant de 40 822,50 € HT.

DIT

Que le marché est passé pour une période de 36 mois à compter de la date de sa notification au titulaire.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

Fait le



David QUEIROS
Maire,